

**Bureau du 7 février 2005**

**Décision n° B-2005-2921**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Quartier Jeunet (Valdo) - Requalification des espaces extérieurs - Deuxième tranche de travaux - Convention de participation financière avec l'Opac du Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier Jeunet (Valdo) à Lyon 5° est inscrit en catégorie 2 du contrat de ville à Lyon. Il a fait l'objet d'une première intervention de requalification des espaces extérieurs en 2003, à laquelle la Communauté urbaine a participé par décision du Bureau en date du 15 septembre 2003 pour un montant de 38 112 €. Celle-ci a permis d'améliorer les espaces extérieurs et notamment de créer des espaces de jardins familiaux.

Après concertation avec les habitants, il apparaît nécessaire de réaliser une deuxième tranche de travaux d'amélioration des espaces extérieurs pour traiter l'ensemble des espaces de cette résidence, notamment en matière d'espaces de jeux pour enfants.

Le montant des travaux de cette deuxième tranche sous maîtrise d'ouvrage de l'Opac du Grand Lyon, seul propriétaire des espaces et des logements de la résidence, est évalué à 121 188,69 € TTC.

Le montage financier partenarial pourrait être le suivant :

- région Rhône-Alpes	26 507,30	,
- ville de Lyon	23 670,45	,
- Etat	23 670,45	,
- Opac du Grand Lyon	23 670,45	,
- Communauté urbaine	23 670,45	;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine à la requalification des espaces extérieurs 2° tranche de travaux, du quartier Jeunet, à Lyon 5° pour un montant de 23 670,45 € nets de taxes à l'Opac du Grand Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante avec l'Opac du Grand Lyon.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 657 570 - fonction 824 - opération - 0274.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,